

Le Président directeur général

**Décision n°2023/ 36 /PDG**  
Portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,  
Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,  
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant renouvellement du Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,  
Vu la décision 2022/90/PDG relative à l'organisation générale de l'ASP,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : concernant les documents ayant une incidence financière, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Vianney BOURQUARD	Secrétaire général	<i>Pour l'établissement :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engager juridiquement</li> <li>- Signer les conventions, marchés et avenants</li> <li>- Certifier le service fait</li> <li>- Emettre les demandes de paiement</li> <li>- Emettre et valider les titres de recettes</li> <li>- Signer les accords transactionnels ayant pour objet de mettre fin à un litige et représentant une charge pour l'agence d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.</li> </ul>


**Article 2** : concernant les documents sans incidence financière, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Vianney BOURQUARD	Secrétaire général	<i>Pour le Secrétariat général :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signer les correspondances ou documents hors courrier parlementaire</li> <li>- Signer les congés annuels et les autorisations d'absence du personnel</li> <li>- Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel en qualité de notateur primaire et secondaire</li> <li>- Signer les notes de service</li> <li>- Signer les mémoires contentieux ou les déclarations d'appel</li> <li>- Signer les ordres de mission</li> </ul> <i>Pour les Directeurs régionaux :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes des Directeurs régionaux en qualité de notateur primaire et secondaire</li> </ul>

**Article 3** : La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet.  
Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'agriculture.

Fait à Limoges,  
Le **10 FEV. 2023**

**Le Président directeur général**

  
**Stéphane LE MOING**

M. le Président Directeur Général (original)

Copies :

Vianney BOURQUARD

M. l'Agent Comptable  
DRH  
DFJL